

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**RAPPORT A FIN D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LA GESTION DU LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL du BATIMENT
Pierre SOLA
(Alpes Maritimes)
A COMPTE DE L'EXERCICE 2001**

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de l'établissement public local d'enseignement professionnel régional du Bâtiment Pierre Sola à Nice, qui a été confié à M. Amigues, conseiller. Par lettre en date 20 février 2006, le président de la Chambre en a informé M. Imbert, proviseur de l'établissement depuis le 1^{er} septembre 2000. Par ailleurs, il en a informé par lettre du 3 mars 2006 M. Leroux, son prédécesseur. Les entretiens de fin de contrôle avec le rapporteur ont eu lieu respectivement avec M. Imbert le 19 décembre 2006 et M. Leroux le 8 janvier 2007.

La Chambre en sa deuxième section, a arrêté, le 2 février 2007, ses observations provisoires, limitées à la gestion du lycée à partir de l'exercice 2001 ; celles-ci ont été adressées par lettre du 21 février 2007 au proviseur de l'établissement M. Jacques Imbert qui a répondu par lettre du 9 avril 2007 enregistrée au greffe de la Chambre le 13 avril 2007.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du gouvernement, la Chambre en sa deuxième section a arrêté le 4 juillet 2007, le présent rapport d'observations définitives.

Le rapport a été communiqué par lettre du 8 août 2007 à M. Jacques Imbert, directeur en fonction. Il disposait d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre sa réponse aux observations définitives.

La chambre n'a reçu aucune réponse dans le délai légal d'un mois.

Ce rapport devra être communiqué par le directeur à l'assemblée délibérante, lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Le contrôle de gestion du lycée d'enseignement professionnel régional du Bâtiment Pierre Sola à Nice a été intégré dans le cadre de l'enquête commune aux Chambres régionales et territoriales des comptes et à la Cour des Comptes menée sur l'efficacité et l'efficacités des lycées professionnels.

Par lettre du 15 mai 2006, le président de la 3^{ème} Chambre de la Cour des Comptes en a informé le recteur de l'académie de Nice. Cette enquête se compose de trois volets : le premier volet porte sur le pilotage des formations de lycées professionnels par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ; le second porte sur les programmes régionaux de formation professionnelle ; le troisième, enfin, se fonde sur l'examen d'un échantillon de lycées professionnels.

Le lycée professionnel a fait l'objet de deux contrôles externes :

- En janvier 2004, l'inspection générale (IGEANR) mettait notamment en valeur trois problèmes :
 - a) Le taux d'érosion important des élèves ;
 - b) L'écart entre les crédits autorisés et les dépenses effectivement réalisées ;
 - c) Les objets confectionnés en ateliers dont le stock n'était pas tenu.
- En novembre 2001, un inspecteur du trésor a effectué une vérification du poste comptable.

La Chambre a porté son attention sur les quatre points suivants :

1. La présentation du lycée professionnel régional du bâtiment ;
2. L'intégration de l'établissement dans son environnement ;
3. Sa situation financière ;
4. Les objets confectionnés ;

1 Présentation du lycée professionnel régional du bâtiment

Le lycée professionnel régional du bâtiment Pierre Sola est membre du GRETA Nice côte d'Azur. Un CFA lui est adjoint.

L'offre de formation est la suivante :

1) Les CAP

Pierre Sola est le seul lycée professionnel du département des Alpes Maritimes consacré aux disciplines du bâtiment. Il accueille deux CAP dits «réservés » pour les élèves des SEGPA des collèges en 1ère année de CAP.

Il offre des BEP dans 8 métiers du bâtiment : peinture finition, structure métallique, métaux aluminium verre et matériaux de synthèse, bois et matériaux associés, gros œuvre, équipement technique énergie (conditionnement d'air et installation sanitaire et thermique), électrotechnique, technique de l'architecture et de l'habitat.

2) Les BAC PRO préparés sont au nombre de trois :

- Bac pro énergétique, option A ;
- Bac pro étude, organisation et gestion des travaux ;
- Bac pro aluminium, verre et matériaux de synthèse.

A la rentrée 2006, seuls les deux premiers restent préparés en formation initiale, le 3ème l'est en formation par alternance.

En dehors de ces trois niveaux de formation l'établissement accueille des élèves de la formation continue (GRETA), surtout dans le secteur énergétique et, suivant les demandes, dans d'autres formations selon les années.

Son effectif se situe en moyenne entre 380 à 400 élèves, avec une capacité théorique de 412. L'établissement comprend 4 classes de CAP, 16 classes de BEP et 6 classes de bac professionnel.

Aux termes des informations apportées par le rapport de l'IGEANR, pour 2003, près de la moitié des élèves de Pierre Sola est issue de catégories sociales défavorisées : 44 % en 2005, pour une moyenne académique de 46 %. A leur entrée dans l'établissement 15 % des élèves sont majeurs : cette proportion est supérieure à la moyenne nationale et académique (5,7 %). 149 élèves à la rentrée 2003-2004 étaient boursiers et 40 % vivaient en famille monoparentale. 13 nationalités sont représentées.

Aux termes des informations apportées par les statistiques académiques (2005) :

- La part des enseignants de plus de 50 ans est de 59,2 % - moyenne académique de 35,3 % ;
- Le taux de réussite au baccalauréat professionnel est de 60,5 % - moyenne académique 75,7 % en juin 2004 ;

- Le taux d'accès brut de la première pro au baccalauréat pro, c'est-à-dire la probabilité pour un élève de 1ère professionnelle d'obtenir un bac pro, est de 48 %.

L'attractivité de l'établissement est certaine, puisqu'il ne reste pas de places vacantes après la rentrée scolaire. A cet égard, l'examen du « taux d'attractivité » des formations offertes par le lycée P. Sola, c'est-à-dire le rapport entre le nombre des demandes et les places offertes, permet de constater que des formations sont particulièrement attractives : ainsi la formation de techniciens installation sanitaire thermique attire, en 2005, 134 demandes pour 12 places, soit 11 demandes pour 1 place, de même que la filière technique froid et conditionnement d'air, qui offre 12 places pour 135 demandes.

Selon les statistiques académiques, le taux d'érosion entre 2003 et 2005, c'est-à-dire la perte d'élèves entre le nombre de ceux qui sont inscrits en 2003 et ceux qui sont effectivement présents en 2005, est important pour certaines sections :

- 40 % pour la section CAP 2 de maçon et pour la section 1ère pro bâtiment métal alu verre mat synthétique,
- 33,3 % pour la section 1^{ère} pro énergie installation de systèmes,
- 13 % pour la section 2^{nde} pro techniques architecture habitat, pour la section 2^{nde} pro technique gros œuvre bâtiment et pour la section 2^{nde} pro bois et matériaux associés.

Ce mauvais ratio a par ailleurs entraîné la fermeture du bac professionnel de la 1ère pro bâtiment métal alu verre mat synthétique.

Cette érosion peut être expliquée, selon le proviseur, par différents facteurs qui se cumulent : ainsi l'origine sociale défavorisée des élèves qui, à peine un stage terminé, les incite pour percevoir rapidement un salaire, à rester dans l'entreprise d'accueil et à ne pas poursuivre leurs études.

Selon le proviseur, dans sa réponse du 9 avril 2007, la dernière enquête IVA (Insertion Vie Active) constitue un moyen pertinent pour suivre le devenir des élèves, en raison de l'augmentation du retour des formulaires-réponses adressés par les élèves.

2 L'intégration de l'établissement dans son environnement

Aux termes des informations apportées par le proviseur concernant l'intégration de l'établissement dans son environnement socio-économique, la Chambre constate que celle-ci se traduit par la participation de l'établissement aux manifestations professionnelles, ainsi des forums des métiers qui se réunissent 3 fois par an et du salon de l'artisanat. En outre l'établissement assure l'information dans les 14 collèges du bassin Nice-Est.

Elle remarque aussi que le bassin de formation qui regroupe des établissements d'un même secteur géographique ne permet pas de définir une politique de développement de l'offre de formations coordonnée avec les acteurs institutionnels de ce secteur économique, notamment les Chambres de métiers et les Chambres de commerce.

Dans sa réponses aux observations provisoires de la Chambre, le proviseur précise que ces deux organismes finançant leurs propres CFA (privés ou semi-publics) et surtout leur CFA du Bâtiment à Antibes (seul CFA du Bâtiment dans le département) ne permettent pas à l'établissement de définir une nouvelle politique de développement de l'offre de formation.

Elle constate néanmoins, que c'est dans le cadre des réflexions du bassin de formation sur les troisièmes à projet professionnel défini par la circulaire n° 2001-094 du 30 mai 2001 et par l'arrêté du 14 février 2005, que le proviseur a mis en place une classe spécifique de découverte professionnelle en 3^{ème}. Concrètement, l'établissement accueille, sous forme d'une troisième dénommée DP 6, des élèves de collèges de son secteur. Ces élèves suivent le programme normal de 3ème, mais la langue vivante 2 est remplacée par une découverte de l'enseignement professionnel et de différents métiers durant 6 heures hebdomadaires. Ainsi, les enseignants du lycée professionnel assurent des cours devant des élèves de 3ème et les préparent au brevet (diplôme national du brevet ou DNB).

La Chambre note que l'établissement, alors qu'il pourrait par l'homogénéité des formations suivies, prétendre au label « lycée de métiers » défini par le code de l'éducation en son article L 335-1, n'en a pas fait la demande, en raison du refus du conseil d'administration. De même, elle note que l'établissement n'est pas pourvu d'une classe de première d'adaptation.

S'intéressant à la mise en œuvre des projets d'établissement et de l'application de la loi organique relative aux lois de finances ou LOLF, la Chambre constate que le projet d'établissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation de son application. Par ailleurs, la mise en œuvre de la LOLF, ainsi que la circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005 de préparation de la rentrée scolaire 2005 l'avait préconisée, n'est pas réalisée dans l'établissement.

3 La situation financière de l'établissement

La situation financière est normale. Le budget de 2004 est d'un montant de 660 173,76 € en section de fonctionnement, et 116 760,21 € en opérations en capital. Les fonds disponibles sont de 87 781,35 €, ce qui représente 35 % de la subvention régionale.

Selon le rapport de l'inspection générale, en 2003, le montant total des prévisions de dépenses était de 584 447,46 € pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Les crédits autorisés étaient de 832 317,48 € et les dépenses réalisées de 565 190,59 €, soit un taux de réalisation de 68 %.

En 2004, il est à constater que le montant des crédits prévisionnels est de 594 130,11 €, celui des crédits autorisés est de 684 360,25 €, et celui des dépenses réalisées de 660 173,76 €. Le taux de réalisation est de 96 %.

Le compte 10681 « réserves de l'établissement » du bilan du lycée du bâtiment ne fait pas apparaître de distinction entre les réserves de l'établissement, les enseignements techniques (J1), et le service de restauration (R2). Pourtant la distinction entre ces trois services existe dans la pièce 14 du compte financier, mais seule la valeur des stocks a été enregistrée. Néanmoins, les résultats ont fait l'objet d'une répartition adoptée par le conseil d'administration lors de la présentation du compte financier.

Au surplus, aucun état d'utilisation de la taxe d'apprentissage détaillant par chapitre et par nature toutes les dépenses réalisées à partir de la collecte n'a été présenté au conseil d'administration lors de l'examen du compte financier.

Enfin, faute de comptabilité analytique, l'établissement n'est pas en mesure d'évaluer le coût d'un élève du lycée professionnel.

4 Les objets confectionnés

Un objet confectionné se définit comme un exercice pratique exécuté dans les ateliers de l'établissement. Ces exercices peuvent conduire à la réalisation de produits ayant une valeur marchande et susceptibles d'être vendus. Toute recherche de profit ou de concurrence vis-à-vis des entreprises privées est à proscrire.

La réglementation portant sur les objets confectionnés ressort de deux circulaires : la circulaire 91-132 du 10 juin 1991 et l'annexe technique à la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 modifiée par la circulaire n° 93-885 du 12 juillet 1993.

La Chambre constate que la production d'objets confectionnés est peu importante, notamment en raison des contraintes liées aux activités pédagogiques. Elle remarque que, pour les rares objets confectionnés et réalisés, les factures ne sont pas appuyées de la décomposition des coûts amenant à expliquer les prix pratiqués. Par ailleurs, elle note que le prix des objets confectionnés a fait l'objet d'un vote du conseil d'administration le 9 novembre 2006 à la suite de l'instruction menée par la Chambre. En application du rapport de l'inspection générale, un logiciel de tenue des stocks en magasin est maintenant utilisé : il s'agit du logiciel de gestion des ateliers dénommé GESATEL.

Pour le président empêché,
Par délégué,
Le président de la deuxième section


Pierre ROCCA